VILLE DE GOND-PONTOUVRE
Charente

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 février 2021,

Présents : M. DEZIER – Mme BODINAUD – M. MAGNANON – Mme VINET – M. ALIX – Mme RIOU – M. PIERRE – Mme LAFFAS – Mme BRUNET – M. GEOFFROY – Mme MORELET – M. SALESSE – Mme LAVERGNE – M. CHABROUILLAUD – M. SORIA – Mme GROSMAN – M. TEXIER – Mme JOUBERT –Mme MARCHESSON – M. BREJOU – Mme FAUCON – Mme MEYER –M. ROBIN – Mme MERIC – M. BENOIT – Mme DUMAS – M. BEURCQ.

Excusés : M. GOMEZ – M. GIRARDEAU.

Pouvoirs : M. GOMEZ à Mme RIOU – M. GIRARDEAU à Mme BODINAUD.

Monsieur Geoffroy a été élu secrétaire.

Madame Meyer demande à pouvoir enregistrer la séance, ce que le maire accepte conformément aux dispositions de l'article 1.19 du règlement intérieur.

Compte rendu du conseil municipal du 19 février 2021

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que la commission « travaux et espaces publics, vie économique » prévue le 12 mars prochain réunira l'ensemble des commissions. **Monsieur le Maire** souhaite que l'ensemble des commissions soit associé à la réalisation du premier budget du mandat.

Présentation est faite des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2021.

Au préalable, il est réalisé un point financier de l'influence de la crise sanitaire sur les comptes de la commune. 116 500 € de dépenses supplémentaires ou de réductions de recettes ont été identifiées. A l'inverse, 141 000 € de dépenses non réalisées ont été relevées. On peut donc établir un bilan « positif » comptable de 25 200 € mais les dépenses (achat de masques, protections, produits d'entretien..) continuent sur 2021 sans que les bâtiments soient fermés comme lors du premier confinement. Le bilan 2021 risque donc d'être moins favorable quant à lui.

S'agissant du compte administratif 2020, il est identique au compte de gestion du percepteur.

La balance générale fait ainsi apparaitre les résultats suivants :

CA 2020	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépense/déficit	Recette/excédent	Dépense/déficit	Recette/excédent
Résultats reportés 2019		**3 586 804**	**853 833**	
Résultats 2020	5 310 124 ↘	6 027 905 ↙	2 025 377 ↘	2 103 544 ↙
Résultat clôture 2020		717 780		78 167
Résultats clôture Avec reprise Excédents 2019	5 310 124	9 614 709	2 879 311	2 103 544
		4 304 585	**-775 666 (001)**	
RAR 2020			**98 739**	**503 300**
Totaux cumulés	5 310 124	9 614 709	2 977 950	2 606 844
		4 304 585	**371 105 (1068)**	

L'excédent de fonctionnement de clôture sera donc de 4 304 585 – 371 105 = **3 933 479 € (002)**

L'examen par section permet de de constater :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Prévisions BP/DM 2020 : 6 814 110 €
Réalisé Compte Administratif 2020 : 5 310 125 €

Présentation par chapitre des dépenses :

-Charges à caractère général : 1 062 311 €
-Charges de personnel : 3 207 475 €
-Autres charges de gestion courante : 780 205 €
-Charges financières : 42 875 €
-Dotation aux amortissements : 157 802 €
-Autres opérations d'ordre : 8 686 €
-Charges exceptionnelles : 50 338 €
-Atténuations de produits : 430 €

Charges à caractère général :
En baisse de 22,97 %. Cette baisse est cependant à analyser avec beaucoup de précaution puisque très liée au ralentissement de l'activité durant la crise sanitaire.
Charges de personnel :
Ce chapitre est toujours très bien maitrisé. Les intérimaires du centre de gestion ont vu leurs rémunérations suivre les mêmes règles que celles relatives à leurs collègues titulaires..

Autres charges de gestion :
Légère augmentation de ce chapitre (0,30%) due essentiellement à une plus forte participation au SIVU Crèche en 2020.
Charges exceptionnelles :
Remboursement à la SAEML Territoires Charentes de 50% de la subvention ADEME dont cette structure lui a demandé le remboursement. Conformément au protocole de la ZAC de Rochine la commune lui en a donc remboursé la moitié (48 300 €).

RECETTES

Prévisions BP/DM 2020 (hors excédent) :	6 075 777 €
Réalisé Compte Administratif 2020 :	6 027 906 €

Présentation par chapitre des recettes :

Produit des services	247 011 €
Impôts et taxes	4 834 200 €
Dotations et participations	751 802 €
Autres produits de gestion courante	64 373 €
Atténuations de charges	82 507 €
Produits financiers	6 €
Opérations d'ordre	29 258 €
Produits exceptionnels	18 747 €

Le chapitre « Produit des services »
A chuté de 23% en raison des conséquences directes de la crise sanitaire. En effet, les écoles étant fermées, les services périscolaires n'ont pas encaissé de recettes durant cette période.
Le chapitre « impôts et taxes »
La commune n'a pas augmenté ses taux en 2020. Elle a vu cependant ses contributions directes augmenter cette année grâce à la réévaluation des bases d'imposition et de l'augmentation de l'assiette (+ 1,65 % en 2020).
Le produit de la taxe additionnelle des droits de mutation est variable d'une année à l'autre. Il se maintient à un niveau élevé cette année encore.
La taxe sur l'électricité est en légère baisse entre 2019 et 2020 dû à une moindre consommation des ménages et la taxe sur les emplacements publicitaires également du fait d'un abattement de 25% voté par la commune pour soutenir les entreprises pendant le 1er confinement.
L'attribution de compensation de Grand Angoulême se maintient à 989 523 €, soit 20,47 % du chapitre « impôts et taxes » et 16,41 % des recettes de la section de fonctionnement (contre 20 % en 2000).
Enfin, le FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) est uniquement créditeur pour la commune puisqu'il n'y a pas eu de prélèvement cette année (contre 32 720 € en 2016).
L'évolution de la fiscalité après 2023 pour les communes mais aussi pour les EPCI étant très floue il est cependant à prévoir que ces montants évolueront dans les années à venir (l'impact de l'éventuel pacte fiscal et financier avec l'agglomération est difficilement évaluable)
Le chapitre « Dotations et participations »
La dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité rurale, versées par l'Etat, sont en baisse constante (- 19 996 €). A noter que cette année encore la commune a été éligible à la dotation de péréquation et qu'elle a touché un supplément de revenus de 15 967 €.
Les compensations TH/TF sont en hausse : + 5,55 %.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de l'exercice 2020 sont de :	2 103 545 €
Les dépenses de l'exercice 2020 sont de :	2 025 377 €
Excédent de l'exercice :	78 167 €
Auquel il convient d'ajouter le déficit 2019 :	-853 834 €
Déficit total de clôture de la section d'investissement de :	**- 775 666 €**

RECETTES

Elles s'élèvent pour 2020 à 2 103 545 € réparties comme suit :

FCTVA	42 442 €
TA	78 436 €
Amortissement	157 802 €
Subventions	35 700 €
Opérations et écritures d'ordre	203 870 €
Besoin de financement (1068)	1 585 295 €

DEPENSES

Elles s'élèvent pour 2020 à 2 025 377 € :

Remboursement capital des emprunts	296 905 €
PASS Accession	12 000 €
Compensation ZAC GA	8 868 €
Intégration des frais d'études	195 183 €
Dépenses dans les programmes	1 483 162 €
Travail en régie	20 322 €
Opérations et écritures d'ordre	8 937 €

Les restes à réaliser 2020 de la section d'investissement à reporter au BP 2021 sont de :
98 739 € en section d'investissement/dépenses (hors AP/CP)
503 300 € en section d'investissement/recettes

Il y a un besoin de financement pour couvrir les RAR 2020 car la section d'investissement est déficitaire. Le compte 1068 couvrira donc le déficit 2020 de la section d'investissement (775 666 €) et le solde positif des RAR 2020 (404 561€) va venir amoindrir ce déficit à hauteur de 371 105 € (775 666 – 404 561).
C'est donc un montant de 371 105 € qu'il conviendra de retirer aux 4 304 585 € d'excédent de la section de fonctionnement.

2021/3/1 : Délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2020 du percepteur

Monsieur le Maire, rapporteur, met en délibération les résultats du compte de gestion 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE le compte de la gestion 2020 du percepteur.*

Après avoir fait désigner **Madame Bodinaud** par le conseil municipal pour présider la séance durant son absence, Monsieur le Maire quitte la séance.

2021/3/2 : Délibération concernant l'approbation du compte administratif 2020 de la commune

Madame Bodinaud met en délibération les résultats du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE le compte administratif 2020.*

Monsieur le Maire réintègre la séance.

2021/3/3 : Délibération d'affectation des résultats

Monsieur le Maire, rapporteur, au regard des résultats du compte administratif, indique qu'il convient de reporter au budget 2021 les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au CA 2020 :	717 781€
Résultat de la section de fonctionnement N-1 (2019) reporté au CA 2020 :	3 586 804 €

1068 (Besoin de financement de la section d'investissement-recettes) :	**371 106 €**
Excédent total de la section de fonctionnement (002) :	**3 933 479 €**
Résultat de la section d'investissement au CA 2020 :	78 167 €
Résultat de la section d'investissement N-1 (2019) reporté au CA 2020 :	-853 834 €
Déficit total de la section d'investissement (001) :	**-775 667 €**
Restes à réaliser 2020/ DEPENSES	98 739 €
Restes à réaliser 2020 / RECETTES	503 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *APPROUVE l'affectation au budget 2021 des résultats 2020 comme indiqué par le rapporteur.*

2021/3/4 : Orientations budgétaires

Monsieur Magnanon, rapporteur, rappelle en préambule les grandes lignes de la réforme de la taxe d'habitation.

- Exonération pour les 20% de contribuables non dégrevés :
  - En 2021 : 30 % de la TH sur la résidence principale de 2021
  - En 2022 : 65 % de la TH sur la résidence principale de 2022
  - Le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale est affecté à l'Etat en 2021 et 2022
  - En 2023 : suppression totale de la TH hors le maintien d'une TH sur les résidences secondaires / maintien de la taxe sur les locaux vacants
- Estimation de l'exonération : 2,4 Mds € en 2021 / 5,.2 Mds en 2022 et 7,9 Mds en 2023

- Vote des taux d'imposition des taxes directes :

  - En 2021et 2022, taux de TH gelés au niveau de 2019
  - A compter de 2023, vote du taux de TH sur les résidences secondaires

- Lien entre les taux :
  - **Le taux de référence : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)** : somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune
  - Remplacement du taux de TH par le taux de TFPB
  - Le foncier bâti peut être augmenté seul
  - Si baisse du foncier bâti, baisse du foncier non bâti au moins dans les mêmes proportions
  - Si augmentation du foncier non bâti, augmentation du foncier bâti au moins dans les mêmes proportions

- Exonérations de TFPB sur les constructions neuves :
  - L'exonération de 2 ans de la TFPB (comme le département) sur les constructions nouvelles est reconduite d'office sauf délibération express contraire
  - Limitation partielle possible de l'exonération
  - La délibération doit être prise avant octobre 2021 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2022
  - Exonération de 2 ans de la TFPB sur les constructions nouvelles de locaux professionnels à hauteur de 40% de la base imposable.
  -
- Diminution des bases des locaux industriels :
  - Réduction de moitié des taux appliqués pour le calcul des valeurs locatives des établissements industriels
  - Compensation pour les communes

Monsieur Magnanon fait une présentation des prospectives de dépenses et de recettes pour la période 201/2026.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Rec réelles	5 968 975	5 970 777	5 966 260	5 975 278	5 986 419	6 010 358
Dép réelles	5 445 841	5 499 199	5 556 051	5 596 074	5 652 495	5 710 351
Epargne de gestion	**523 134**	**471 578**	**410 209**	**379 204**	**333 924**	**300 007**
Intérêts	45 462	39 169	32 709	26 236	20 622	16 408
Epargne brute	**477 672**	**432 409**	**377 500**	**352 968**	**313 302**	**283 599**
Capital	310 171	318 689	319 799	305 923	248 692	135 013
Epargne nette	**167 501**	**113 720**	**57 701**	**47 045**	**64 610**	**148 586**

Les projections de dépenses et de recettes sur la période 2021-2026 ont été établies afin de dégager l'épargne nette théorique servant de point de départ aux investissements. Ces projections ont été réalisées avec la structure de dépenses et de recettes actuelle de la commune et avec les connaissances actuelles en matière de fiscalité. Etant entendu qu'à partir de 2023, la fiscalité communale doit être revue au niveau national. Par ailleurs, la période 2021/2026 verra la communauté d'agglomération réfléchir sur ses recettes et ses dépenses autour du pacte fiscal et financier qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur les finances de la commune. Ces éléments d'incertitude significative minorent le caractère prédictif de l'exercice.

Après une augmentation des dépenses plus significative sur 2021 (rattrapage entre autres de l'effet COVID et des dépenses récurrentes à réajuster), une maitrise des dépenses de fonctionnement a été le postulat avec moins d'1% d'augmentation par an. De même, il a été tablé sur une maitrise des dépenses de personnel contenues à 1,5% sur la période, ce qui est peu objectivement.

En matière de recettes, là encore, après un réajustement de l'effet COVID, les hypothèses de travail ont été prudentes avec un produit des services augmentant de 4,5% sur la période 2021-2026, des impôts et taxes augmentant de 4% sur la période (en prenant en compte les réformes fiscales connues à ce jour), une prévision de baisse du chapitre dotations/subventions puisque l'on estime que la DGF va continuer sa baisse (hypothèse de travail : 25 000 €/an) ;

Monsieur Beurcq regrette que ces projections soient très conservatrices. L'épargne de gestion est très diminuée et amène à ne pas avoir d'ambition en matière d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que ce ne sont que des projections issues d'hypothèses de travail. Ces projections nous montrent des tendances et doivent ainsi nous faire prendre conscience que si nous ne réfléchissons pas à nos structures de recettes et de dépenses, à l'avenir, notre autofinancement sera affecté et notre capacité à investir diminuée.

Monsieur Magnanon précise que cette sauvegarde de notre autofinancement doit aussi être un axe majeur de notre investissement. Il prend l'exemple des 110 000 € fléchés en investissement sur la transition écologique. Une partie concerne la modernisation de l'éclairage public permettant des économies d'énergies, des gains en fonctionnement et donc une amélioration de l'autofinancement.

Des projections ont donc aussi été réalisées sur l'investissement :

Projection des Recettes d'investissement 2021/2026

CAF nette 2021-2026 estimée suivant les projections :	599 163 €
Emprunt en cours (reste à réaliser) :	300 000 €
Vente terrain Rochine :	936 000 €
Vente terrain Verisson :	40 000 €
Subventions possibles 2021-2026 :	952 678 €
Taxe aménagement 2021-2026 (suivant PPI +autres) :	1 200 000 €
Total recettes prévisibles sur la période 2021-2026 :	**4 774 841 €**
Excédent disponible (hors fond de roulement)	2 953 479 €
Total investissement disponible théorique	**7 728 320 €**

Soit 1 288 053 €/an sur 6 ans

- Sans nouvel emprunt
- Sans toucher la fiscalité
- En mobilisant l'intégralité de l'excédent (- 1 000 000 € servant de fond de roulement)
- A condition que les recettes soient effectives (subventions/TA/FCTVA) car dépendantes du rythme des dépenses.

PPI : L'expression des besoins / ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
TOTAL	**9 120 000**	**2 350 000**	**2 350 000**	**2 500 000**	**1 420 000**	**400 000**	**100 000**
VOIRIE	**6 050 000**	1 650 000	1 360 000	1 500 000	1 260 000	265 000	15 000
BATIMENT	**1 970 000**	455 000	635 000	820 000	20 000	20 000	20 000
MATERIEL ET VEHICULES	**555 000**	205 000	105 000	110 000	45 000	45 000	45 000
TERRAINS	**205 000**		180 000		25 000		
HORS PROGRAMME	**340 000**	40 000	70 000	70 000	70 000	70 000	20 000

Ce PPI qui est donné à titre informatif et n'a aucun caractère définitif et résulte des dépenses déjà connues (Route des fours à Chaux/Cimetière/garde barrière/ ORU/Besoins des services/acquisitions de terrains ..) et des demandes diverses et variées qui ont été recensées. Il appartient aux commissions maintenant de se l'approprier et de voir ce qui est prioritaire, ce qui ne l'est pas, ce qui pourrait être ôté ou ajouté. De même, les montants seront à ajuster pour certains puisque tous n'ont pas fait l'objet d'un devis spécifique mais d'estimations pour certains.

De même, le PPI étant supérieur aux capacités financières théoriques, des arbitrages vont devoir avoir lieu sur le PPI, mais aussi sur la manière d'améliorer la capacité d'autofinancement nette et donc la marge d'investissement de la commune, sur le recours éventuel à l'emprunt, à la fiscalité … Toutes les hypothèses de travail doivent être ouvertes.

Encours de la dette 2015-2024

	2015	2016	2017	2018	2019
Montant Encours	3 271 750	3 023 772	2 739 397	2 477 722	2 713 932
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Montant Encours	2 398 899	2 403 960	2 091 339	1 768 642	1 443 396

Structure de l'encours

Objet	Banque	Type	Taux %	Encours D'origine	Encours à devoir	Capital 21 Intérêts 21
Centre communal	Caisse D'épargne	Fixe 20 ans	3,39	1 400 000 €	385 000 €	70 000 € 12 162 €
Op énergétique	Crédit Agricole	Fixe 15 ans	3	750 000 €	274 934 €	52 368 € 3 633 €
Petit Vouillac	Caisse des Dépôts	Livret A 56 ans	1,35	600 000 €	556 418 €	5 558 € 15 857 €
GS Pont 1er emprunt	Banque Postale	Fixe 10 ans	2,34	600 000 €	240 195 €	60 000 € 4 738 €
GS Pont 2ème emprunt	Banque Postale	Fixe 10 ans	1,33	500 000 €	245 784 €	50 464 € 3 018 €
Voirie AP/CP	CMSO	Variable euribor 3 mois 10 ans	0,72	500 000 €	401 628 €	49 488 € 1 360 €
Voirie	CMSO	Fixe 10 ans	0,20	300 000 €	300 000 €	22 292 € 439 €
		76,35 % en Fixe et **23,65 %** en variable	Taux Moyen **1,71 %**	**4 650 000** €	**2 403 959** € soit 51,70 % De l'encours d'origine	**310 170 € 41 207 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***PREND ACTE*** *de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.*
- ***PREND ACTE*** *de l'existence du rapport joint en annexe et les orientations budgétaires telles que présentées dans le rapport.*

2021/3/5 : Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que conformément aux dispositions de l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI), les actes constatant des mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sont soumis à une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, au taux de 1,20%, perçue au profit de la commune de situation des biens ou du fond de péréquation départemental (cf art 1595 bis du CGI).

Les communes de plus de 5 000 habitants qui reçoivent directement la taxe communale, peuvent, à titre facultatif, voter une réduction ou une exonération de cette taxe. La réduction consisterait en l'application d'un nouveau taux allant de 0,5% (taux légal minimum) à 1,20 (taux légal maximum) et concernerait uniquement les ventes par lots d'immeubles occupés.

Les opérations concernées par l'exonération seraient les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentatives de fractions d'immeubles.

L'article L443-6-2 est ainsi rédigé :

« Les sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété ont pour objet la détention, la gestion et l'entretien des immeubles ayant fait l'objet d'un apport par un organisme d'habitations à loyer modéré, en vue de leur division en fractions destinées à être louées à des personnes physiques dont les ressources ne dépassent pas, à leur entrée dans les lieux, les plafonds fixés en application des dispositions de l'article L. 441-1 et à être éventuellement attribuées en propriété aux associés.

Les statuts de ces sociétés répartissent les droits composant le capital social en lots divisibles de parts. Chaque lot divisible de parts représente un logement et ses locaux accessoires s'il y a lieu, correspondant à un ou plusieurs lots définis à l'état descriptif de division. Ces statuts sont conformes à des clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat. »

Les délibérations devront être notifiées à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril. A défaut, les décisions de l'année précédente s'appliquent.

La commission des finances ne souhaite ni réduire ni exonérer de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière et maintient son taux actuel de 1,2%.

Monsieur Magnanon rappelle que la commune est désormais un territoire sur lequel est éligible le dispositif Denormandie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***NE SOUHAITE** ni réduire, ni exonérer de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements et à la taxe de publicité foncière.*
- ***MAINTIENT** son taux actuel de 1,2%.*

2021/3/6 : Participation SIVU Crèche

Madame Brunet, rapporteur, explique que la commune participe au financement des frais de fonctionnement du SIVU de la Crèche familiale.

Cette participation financière, réévaluée chaque année, est de **32 457,16 €** en 2021 contre 38 506,81 € en 2020.

Il s'agit de la quatrième année d'application des nouvelles modalités de répartition des financements communaux. Pour mémoire, les communes ne touchent plus directement la part CAF au titre de la crèche familiale. C'est le SIVU qui en est bénéficiaire. Ce dernier défalque des participations communales le montant de cette part. Les communes ne sont plus redevables que de la différence. La répartition entre les communes se fait désormais sur le critère unique des heures réalisées.

L'aide est versée traditionnellement en 4 versements dont un anticipé mais cette année, comme l'année dernière, le SIVU Crèche préférerait un versement en 3 fois. Afin d'encadrer ces versements, une délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire s'agissant de « participations » dont le versement est normalement postérieur au vote du budget communal.

Il est donc proposé un versement par trimestre comme suit :

Avril 2021 :	10 819 €
Août 2021 :	10 819 €
Octobre 2021 :	10 819,16 €
Total :	*32 457,16 €*

La commission des finances du 24 Février 2021 a donné un avis favorable quant à la participation 2021 de 32 457,16 € en 3 versements au SIVU Crèche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DONNE** un avis favorable quant à la participation 2021 de 32 457,16 € en 3 versements au SIVU Crèche.*

2021/3/7 : Avenant à la convention avec l'EPF pour la requalification du Pontouvre

Monsieur Magnanon, rapporteur, explique que la communauté d'agglomération de Grand Angoulême a conclu avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine une convention cadre afin de conduire une politique foncière active visant à acquérir des terrains dédiés à la réalisation de logements, notamment sociaux.

En ce sens, une convention projet a été signée entre la commune de Gond-Pontouvre, la communauté d'agglomération de Grand Angoulême et l'EPF visant plus particulièrement à la maîtrise foncière d'îlots urbains structurants en cœur de ville en vue d'y développer des opérations en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation intégrant une part minimum de logements locatifs sociaux. La maîtrise foncière de ces îlots nécessite l'acquisition à la fois d'habitations mais également d'une multitude de fonds de jardin.

Les acquisitions foncières ont été nombreuses ces derniers mois dans le cadre de cette convention. A cet effet, au vu de ces dépenses conséquentes engagées, le plafond financier de la convention projet à hauteur d'un million trois cent mille euros est aujourd'hui en passe d'être dépassé. Un nouvel avenant à la convention opérationnelle s'avère ainsi nécessaire dans la mesure où certaines acquisitions demeurent opportunes pour que les deux îlots objets de la convention soient entièrement maîtrisés.

Par ailleurs, la convention prend fin le 19 août 2021. Afin de finaliser les dernières acquisitions et effectuer les cessions pour les ilôts Foulpougne et Anglades, il est nécessaire de proroger la convention.

Dès lors, le présent avenant vise :

- à l'élargissement du montant de l'enveloppe financière de la convention, qui est proposée d'être portée à un million quatre cent trente mille euros hors taxes.
- à prolonger l'exécution de la convention jusqu'au 31 décembre 2022

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'avenant et sur l'autorisation à donner au maire de le signer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***SE PRONONCE** favorablement sur l'avenant.*
- ***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

2021/3/8 : Délégations

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le Maire doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

REGISTRE ORDRE DE SERVICES
DU 01/01/2021 AU 24/02/2021

1	05/01/21	EIFFAGE	CHAUDIERE ECOLE PONTOUVRE	2313	1 567,87 €
2	06/01/21	BLATTEAU	AUTOMATISATION PORTAIL CIMETIERE	2313/75	5 425,61 €
3	11/01/21	WESCO	TABLE ENFANT POUR ECOLE PONTOUVR	2184/213	188,14 €
4	11/01/21	UGAP	CHAISES ENFANT ECOLE PONTOUVRE	2184/213	215,62 €
5	20/01/21	UGAP	VESTIAIRE POLICIER MUNICIPAL	2184/020	156,95 €
6	19/10/20	KOMILFO	MENUISERIES LOGEMENT GARDE BARRIERE	2313/020	8 108,84 €
7	08/02/21	ATD 16	PARE FEU DEVIS D2021 87	2051/020	658,80 €

LETTRES DE COMMANDE DU 22/01/2021 AU 24/02/2021

12	03/02/2021	SAV16	TETE LOAD POUR ESPACES VERTS	60632	328,00
13	03/02/2021	AFPA	FORMATION RECYCLAGE FRADET GAUTHIER	6184	1 032,00
14	04/02/2021	SNATI	POMPAGE 5 BACS DEGRAISSEURS	615221	988,80
15	05/02/2021	ADREXO	DISTRIBUTION REVUE MUNICIPALE	6261	491,82
16	10/02/2021	CGED	FOURNITURES ELECTRIQUE	60632	951,46
17	11/02/2021	FABREGUE	REGISTRES ACCUEIL	6236	380,62
18	11/02/2021	EIFFAGE	MAIN D ŒUVRE	61558	979,20
19	11/02/2021	ECF	FORMATION TRACTEUR TONDEUSE	6184	710,00
20	15/02/2021	SAINT GOBAIN GS	BATTERIES PORTES AUTO	61558/020/11	332,82
21	15/02/2021	CACC PROLIANS	MATERIEL POUR ST	60632	460,08
22	18/02/2021	KILOUTOU	LOCATION NACELLE POUR FORMATION	6135/020/2	180,00
23	18/02/2021	CHOUTEAU	PNEUS POUR NACELLE	61551/020/25	1 395,53
24	19/02/2021	ECF	FORMATION GERBEUR	6184	710,00
25	19/02/2021	ESPACE TARDY	FIL POUR ESPACES VERTS	60632	720,00
26	24/02/2021	CACC PROLIANS	MATERIEL POUR BARRIERES TREUIL	60632/020/2	349,40
27	24/02/2021	ATELIERS DE MAUMONT	RELIURES REGISTRES	6288/020/11	415,58

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques va organiser dans les prochains mois, sur la commune, le remaniement du cadastre.

Des opérations de levé cadastral vont être entreprises en utilisant des photographies prises d'avion. Avant ces prises de vues aériennes, qui vont débuter le 15 mars, de nombreux signaux vont être placés sur le sol. Ces signaux sont constitués par des plaquettes blanches de forme carrées, implantées, dans la plupart des cas en limite de chemins ou de parcelles.

Monsieur le Maire indique qu'afin de ne pas compromettre la réussite des opérations, il est demandé à la population de respecter ces signaux et de signaler en mairie les déplacements ou disparitions de signaux. Une communication sera effectuée afin d'informer la population.

Monsieur Beurcq souhaite savoir, concernant la cession des terrains de Rochine, qui est le notaire de la commune, à quelle date est envisagée la signature définitive de l'acte de vente, quelles sont les clauses suspensives, quel dépôt de garantie est demandé ? Il demande par ailleurs si il est disponible de disposer du compromis.

Monsieur le Maire répond que le compromis ayant été passé sous forme d'acte authentique, il n'est pas communicable. Il invite Monsieur Beurcq à venir le consulter en mairie. Il indique par ailleurs que le notaire en charge de cette opération pour la commune est Maitre Rumeau. S'agissant de la date de signature, elle n'est aujourd'hui pas connue compte tenu qu'il existe un certain nombre de conditions suspensives à lever. Parmi ces dernières figurent la récupération de la TVA qui pose des soucis juridiques aux notaires.

Monsieur Beurcq souhaite savoir si la maison médicale qui figure au projet fait partie des clauses suspensives du compromis.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il rappelle que le projet est à travailler avec l'aménageur. Il indique qu'aujourd'hui se tenait une réunion de travail pour élaborer un dossier de subventions pour que cette zone bénéficie de fonds « friche » mis en place par l'Etat.

Monsieur Beurcq s'interroge sur le fait de travailler avec l'aménageur pour lui faire bénéficier de subventionnement public. Il rappelle qu'il ne lui semble pas que vendre le terrain à un seul opérateur soit une bonne chose. Il estime que le terrain a été vendu sans se préoccuper de la valeur du marché et qu'aujourd'hui, l'aménagement de l'ensemble de la zone est entre les mains d'un privé qu'on ne maitrise pas.

Monsieur Magnanon estime qu'il était illusoire de pouvoir imaginer la commune capable d'aménager et commercialiser 9 hectares d'un tel terrain. Les capacités techniques et financières de la commune ne sont pas calibrées pour cela. C'est la raison qui avait poussé la commune à envisager une zone d'aménagement concertée.

Monsieur le Maire rappelle que l'on était dans une bien mauvaise passe s'agissant de nos relations avec la SAEML Territoires Charentes. Le protocole transactionnel nous a permis de mettre fin à cette impasse et c'est pourquoi il est important d'avancer dans ce dossier. Quant au prix de cession, Monsieur le Maire remarque que le conseil municipal a respecté l'avis du service des domaines.

Monsieur Beurcq ne le nie pas mais indique qu'en général, l'estimation des domaines n'est bien souvent pas en adéquation avec les prix du marché.

Monsieur Chabrouillaud souhaite savoir quel est le prix du m² à aménager sur la commune.

Monsieur Magnanon répond que sur les dernières opérations relevées, on est sur du 11 € le m² à aménager alors que la commune a vendu le terrain autour de 15 € le m². Il indique par ailleurs que si la commune s'était lancée avec ses moyens, il aurait fallu réaliser cette opération par tranche ce qui n'aurait pas manqué de l'étaler fortement dans le temps.

Madame Méric souhaite savoir quand les travaux relatifs aux hébergements d'urgence, route de l'Isle d'Espagnac, vont se terminer. **Monsieur le Maire** répond que les services sont en attente de la livraison des huisseries pour terminer les travaux.

Madame Méric dans l'article paru dans la Charente Libre ce jour, s'interroge sur l'annonce de la création d'un marché municipal sur la commune. **Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit bien du marché, place de l'église.

Madame Vinet revient sur cet article qui fait état du projet de création d'un « centre culturel » dans l'usine de Foulpougne. Ce passage a provoqué moult surprise et quelques réactions. Madame Vinet rappelle que lors de la commission vie culturelle et évènementielle du 10 décembre il a été évoqué la mise en place d'une éventuelle exposition photo dans le cadre notamment de la fête de la Touvre et d'autres éventuelles expositions éphémères dans l'usine élévatoire. Il n'était question que de cela mais le journaliste a peut-être fait preuve d'un peu d'enthousiasme.

Par contre, **Madame Vinet** indique qu'il y a bien eu des discussions avec Monsieur le Président de la communauté d'agglomération sur le patrimoine que l'on possède qui est difficile à entretenir et à valoriser. Il va falloir aller chercher des subventions. Concernant l'usine de Foulpougne, l'enjeu est de la mettre en état d'accueillir quelques évènements de mai à octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

GOND-PONTOUVRE le 12 mars 2021,

Le Maire,

MAIRIE DE GOND PONTOUVRE 16160 (Charente)

G.DEZIER